

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n ° 79  
du PR 9+020 au PR 9+100

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN

---

A.D. n°2017/282

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** la demande présentée par SNCF, en date du 2 mars 2017,

**VU** l'avis du Maire de la Commune de Castelsarrasin, en date du 7 mars 2017,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de bourrage mécanique lourd au droit du passage à niveau n° 161, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement.

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79, dans sa section comprise entre le PR 9+020 et le PR 9+100, sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

Cette disposition prendra effet à la date du 10 avril 2017 à 8 h au 13 avril 2017 à 16 h.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 79 entre le 9+020 et le PR 9+100.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant:

- RD n° 79, du PR 9+100 au PR 9+391
- RD n° 958, du PR 78+362 au PR 81+452
- RD n° 813, du PR 25+330 au PR 27+620
- RD n° 45, du PR 15+120 au PR 7+960
- RD n° 79 du PR 4+865 au PR 9+020

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+020 au chantier en venant des Barthes
- du PR 9+100 au chantier en venant de Saint Porquier

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de SNCF,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 15/03/2017  
Le Président,